

Déclaration à la presse

Concertation retraites : la CGT rappelle ses exigences

Dans la continuité de la séance précédente sur les questions d'âge, la séance du jour a abordé la question de **l'emploi des seniors** à partir de données statistiques. **La France se distingue par un taux d'emploi de 40% pour les 60-64 ans, un des plus faibles d'Europe, ainsi que par une proportion de 20% de personnes ni en emploi ni à la retraite** (en hausse depuis 2010). Dans toutes les situations, la situation des femmes est pire que celle des hommes : plus souvent au chômage, plus grande difficulté à retrouver un travail...

Le patronat prétend augmenter le taux d'emploi en reculant l'âge de départ en retraite, alors même que ses propres adhérents licencient massivement, en particulier les personnes proches de l'âge de la retraite.

Les réformes de 2010 et 2023 ont aggravé la situation, la CGT dénonce le creusement des inégalités avant la retraite et en répercussion au moment du départ, avec pour conséquence 10% des retraités sous le seuil de pauvreté. **Les personnes licenciées à partir de 55 ans subissent d'intenses difficultés à retrouver du travail**. Les milliers de travailleurs et travailleuses, subissant actuellement les plans de licenciement, notamment dans l'industrie et le commerce, sont la preuve que cette situation perdure.

De plus, le MEDEF a commandé une étude sur le dispositif "carrières longues" et une simulation de durcissements de ce dispositif pour économiser entre 1,2 à 2,3 milliards par an, au détriment des personnes ayant commencé à travailler très tôt. Pourtant **de nombreuses personnes n'ont déjà pas d'accès au dispositif "carrière longue"** à cause de périodes de chômage, d'arrêt maladie de longue durée, de période d'éducation des enfants ou d'accident du travail et de maladie professionnelle.

La position patronale vise à réduire ce dispositif au prétexte que plus de 20% sont concernés par un départ en carrière longue. **La position de la CGT est au contraire d'améliorer ce dispositif, en obtenant le retour à un âge de départ à 62 puis à 60 ans et dans tous les cas en réduisant la durée d'assurance.**

Par ailleurs, le flou n'est pas encore levé sur les conditions de discussion pour les agents des

trois versants de la fonction publique, pour lesquels le ministre de la Fonction publique doit convoquer le conseil commun de la fonction publique.

La CGT rappelle ses exigences, à commencer par l'abrogation de la réforme de 2023, la suppression de l'accélération des 43 annuités de la réforme Touraine et le rétablissement des régimes pionniers, dans la visée du rétablissement de la retraite à 60 ans. Elle appelle à rejoindre la mobilisation des retraités, jeudi 20 mars prochain.

Montreuil, le 14 mars 2025